



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Arrêté n° PM/26/122**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la demande présentée par Monsieur LEVEL Bruno société ALL WORLD TRANSPORT domicilié au 1 rue le nôtre 95198 à, GOUSSAINVILLE, qui en raison d'un déménagement au 1207 rue de Champbourdon à SAINT DENIS EN VAL, souhaite occuper temporairement le domaine public.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 28 au 31 Juillet 2026, Monsieur LEVEL Bruno est autorisé à occuper l'espace public dans le cadre d'un déménagement à hauteur du 1207 rue de Champbourdon, 45560 SAINT DENIS EN VAL.

**Article 2** : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner sur l'emplacement réservé, sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La circulation des véhicules se fera normalement. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3** : En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des ouvriers et des riverains pendant la durée du déménagement.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et de manière visible à hauteur du pare-brise du véhicule, du permissionnaire.

**Article 7 :** Monsieur le maire de Saint-Denis-en-Val, La Police Municipale, Monsieur LEVEL Bruno sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 01 juillet 2026.

**Le Maire,**



**Yann PORTUGUÈS**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.  
Notifié le.....